



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 1503

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les délais de rétractation en matière d'achat de matériel professionnel. En effet, le délai de sept jours autorisant le consommateur à revenir sur son achat ne s'applique pas au professionnel libéral procédant à un achat similaire. Il l'informe à cet égard que cette situation est particulièrement préjudiciable aux patrons de petites structures, mais aussi aux professionnels libéraux, peu au fait des différentes législations. C'est pourquoi, il souhaite connaître les raisons de cette réglementation et plus particulièrement ses propositions pour faire procéder à son aménagement.

Texte de la réponse

Les délais de rétractation, prévus par le code de la consommation dans quelques circonstances (achat à crédit, démarchage à domicile), constituent des exceptions au droit des contrats. La protection dont bénéficient les consommateurs en matière de démarchage (art. L. 121-21 et suivants du code de la consommation) a été étendue dans certains cas par les tribunaux aux professionnels passant commande dans les domaines échappant à leur compétence professionnelle (achat d'extincteurs, d'alarmes, contrats d'assistance juridique, de vente de fonds de commerce, etc.), mais il ne paraît pas souhaitable de généraliser cette protection à tous les achats professionnels, sous peine de conduire à une multiplication de contrats conditionnels, difficilement compatibles avec la vie des affaires. D'autres dispositifs peuvent en revanche s'appliquer, dans certaines conditions, aux contrats souscrits pour les besoins d'une activité professionnelle. Ainsi, peuvent être invoquées dans certaines hypothèses la tromperie ou la publicité mensongère. Dans d'autres situations entachant la formation du contrat d'un vice de consentement, l'affaire peut être portée sur le terrain du droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1503

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2441

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3433